

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Caisse de garantie du logement locatif social

Délibération n° 2013-31 du 11 décembre 2013 du conseil d'administration de la CGLLS, 57^e séance, abrogeant la délibération n° 2005-25 du conseil d'administration du 30 juin 2005 différant la date d'application des intérêts de retard et des pénalités sur la cotisation et la cotisation additionnelle

NOR : ETL1330821X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le conseil d'administration de la Caisse de garantie du logement locatif social,
Vu les articles L. 452-4, L. 452-4-1, L. 452-5, R. 452-10 (5^o), R. 452-25 et R. 452-25-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Délibère :

Article 1^{er}

La délibération n° 2005-25 du conseil d'administration du 30 juin 2005 différant la date d'application des intérêts de retard et des pénalités sur la cotisation et la cotisation additionnelle, modifiée par la délibération n° 2007-02 du conseil d'administration du 14 février 2007, est abrogée.

Article 2

La présente délibération sera publiée selon les modalités prévues à l'article 32 du décret du 30 décembre 2005 susvisé.

Fait le 11 décembre 2013.

*Le président du conseil d'administration
de la Caisse de garantie du logement locatif social,*
M. CEYRAC